



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 octobre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Maddington Falls / M. Éric Girard
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Kingsey Falls / M. Luc Duval, dûment autorisé par résolution
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Sylvie Salois, dûment autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Hélène-de-Chester / M. Lionel Fréchette
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Élisabeth Hamel
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Warwick / M. Diego Scalzo

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 9 octobre 2025.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription du sujet suivant par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

- 14.1 - Hommage à M. Christian Côté.

2025-10-3757



No de résolution
ou annotation

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
 - 3.2 - La Grande semaine des tout-petits - Proclamation
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 17 septembre 2025 - Adoption
 - 4.2 - Règlement numéro 461 modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles - Adoption
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Liste des comptes pour le mois d'août et septembre 2025 - Dépôt et adoption
 - 5.2 - Liste des dépenses approuvées par voie administrative - Période d'avril à juin et juillet à septembre 2025 - Dépôt
 - 5.3 - Transfert d'actifs vers le Parc éolien Arthabaska - Autorisation
 - 5.4 - Apport de 500 000\$ au capital de Parc éolien Arthabaska S.E.C. - Autorisation
 - 5.5 - Prolongation d'un contrat de services en direction des communications - Autorisation
 - 5.6 - Addenda aux ententes de services professionnels en géomatique, en informatique, en fibre optique et au schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec la Ville de Victoriaville - 2026 - Autorisation de signature
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Émission de certificats de conformité
 - 7.1.1 - Règlement de concordance numéro 228-0925 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité
 - 7.1.2 - Règlement de concordance numéro 229-0925 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité
 - 7.1.3 - Résolution PPCMOI 2025-04 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.4 - Résolution PPCMOI 2025-05 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.1.5 - Résolution PPCMOI 2025-07 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité
 - 7.2 - Capacité d'accueil
 - 7.2.1 - Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil (volet industriel) - Mandat d'étude sur les secteurs industriels porteurs de la MRC d'Arthabaska
 - 7.3 - Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska des 17 septembre 2024 et 27 mai 2025
 - 7.4 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)
 - 7.4.1 - Groupe de concertation de la zone Bécancour (GROBEC) - Projet d'éducation : Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau, réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 1.1.1) - Demande de soutien financier



No de résolution
ou annotation

2025-10-3758

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application - Ville de Daveluyville - Autorisation de signature de l'addenda de prolongation à l'entente

8.2 - 3e Addenda au contrat de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles - Autorisation de signature

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025
- Dépôt de projets

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - FRR - Enjeux liés aux nouvelles normes du Fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial

13.2 - Programme d'adaptation de domicile - Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Hommage à M. Christian Côté

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

3.2 - La Grande semaine des tout-petits - Proclamation

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que ce conseil mandate le préfet pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

Proclamation: M. Christian Côté proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème : « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-10-3759

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 17 septembre 2025 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 septembre 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 9 octobre 2025.

Sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3760

4.2 - Règlement numéro 461 modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles - Adoption

ATTENDU QUE la MRC a modifié son organigramme par l'élimination du poste de coordonnateur en environnement et que cette modification entraîne une adaptation nécessaire au libellé de l'article 6 du règlement à cet effet;

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Règlement numéro 461 modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles comprenant l'amendement présenté séance tenante, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2025-10-3761

5.1 - Liste des comptes pour le mois d'août et septembre 2025 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'août et septembre 2025, selon le sommaire suivant :

Mois d'août 2025	3 187 257,94 \$
Mois de septembre 2025	3 160 410,84 \$
TOTAL	6 347 668,78 \$

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois d'août et de septembre 2025 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 6 347 668,78 \$.



No de résolution
ou annotation

2025-10-3762

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois d'août et de septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Liste des dépenses approuvées par voie administrative - Période d'avril à juin et juillet à septembre 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 5.3 du règlement no 215 de la MRC, communication est donnée aux membres du Conseil de la liste des dépenses approuvées par voie administrative et payées au cours de la période des mois d'avril à juin et des mois de juillet à septembre 2025.

Par sa signature du certificat de crédits budgétaires, le greffier-trésorier confirme qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des dépenses approuvées par voie administrative pour la période d'avril à juin et de juillet à septembre 2025.

5.3 - Transfert d'actifs vers le Parc éolien Arthabaska - Autorisation

Le maire de Sainte-Séraphine, monsieur Sylvain Plante, déclare conflit d'intérêt dans ce dossier, ne prend pas part aux discussions, ne cherche pas à influencer les discussions et s'abstient de voter.

I - CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIFS

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire conclure une convention de transfert d'actifs (la « Convention de transfert d'actifs ») avec Boralex Inc. (« Boralex ») et Parc Éolien Arthabaska S.E.C. (la « SEC ») aux termes de laquelle la MRC d'Arthabaska et Boralex conviennent de vendre, céder et transférer à la SEC et la SEC convient d'acquérir de la MRC d'Arthabaska et de Boralex tous les actifs qu'elles détiennent en lien avec le parc éolien Arthabaska, lesquels sont décrits à l'Annexe A de la Convention de transfert d'actifs (les « Actifs SEC »), en contrepartie de l'émission par la SEC en faveur de la MRC d'Arthabaska de parts de catégorie A du capital de la SEC (les « Parts A SEC »), le tout selon les modalités prévues à la Convention de transfert d'actifs et sous réserve de celles-ci;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de transfert d'actifs a été soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la valeur des actifs à transférer est présentement estimée à au plus 3 000 000 \$, telle estimation étant sujette à être finalisée par les vérificateurs financiers des parties impliquées;

II - CONVENTION DE TRANSFERT DE PARTS

ATTENDU QUE, de façon concomitante au transfert des Actifs SEC, la MRC d'Arthabaska se propose de conclure une convention de transfert de parts (la « Convention de transfert de parts ») avec GEMRCA aux termes de laquelle la MRC d'Arthabaska convient de vendre, céder et transférer à GEMRCA, et GEMRCA convient d'acquérir de la MRC d'Arthabaska, les Parts A SEC reçues aux termes de la Convention de transfert d'actifs, en contrepartie de l'émission par GEMRCA en faveur de la MRC d'Arthabaska d'actions ordinaires de son capital-actions, le tout selon les modalités prévues à la Convention de transfert de parts et sous réserve de celles-ci;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de transfert de parts a été soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU QUE la valeur des parts correspond à la valeur de l'actif à transférer;



No de résolution
ou annotation

III - SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES

ATTENDU QUE, de façon concomitante à la Convention de transfert de parts, la MRC d'Arthabaska souhaite souscrire à des nouvelles actions ordinaires de capital-actions de GEMRCA (les « Actions de GEMRCA ») pour un prix de souscription total correspondant à la somme nécessaire à GEMRCA pour permettre à celle-ci de compléter son apport de capital dans la SEC afin que GEMRCA détienne une participation globale de cinquante pour cent (50 %) dans la SEC (le « Prix de souscription »).

ATTENDU QUE la présente résolution fera l'objet d'une résolution de précision à une séance ultérieure;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

I - CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIFS

D'AUTORISER la MRC d'Arthabaska à vendre les Actifs SEC, le tout selon les modalités énoncées à la Convention de transfert d'actifs, et à exécuter ses obligations aux termes de celle-ci;

D'AUTORISER et approuver la Convention de transfert d'actifs sous la forme du projet soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

D'AUTORISER M. Frédérick Michaud et M. Antoine Tardif (les « Représentants »), pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la Convention de transfert d'actifs, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes, à leur apporter toute addition, modification et correction que tels Représentants jugent nécessaire et dans l'intérêt de la MRC d'Arthabaska, leur signature constituant une preuve concluante et décisive de leur approbation par la MRC d'Arthabaska;

II - CONVENTION DE TRANSFERT DE PARTS

D'AUTORISER la MRC d'Arthabaska à vendre les Parts A SEC, le tout selon les modalités énoncées à la Convention de transfert de parts, et à exécuter ses obligations aux termes de celle-ci;

D'AUTORISER et approuver la Convention de transfert de parts sous la forme du projet soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

D'AUTORISER M. Frédérick Michaud et M. Antoine Tardif (les « Représentants »), pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la Convention de transfert de parts, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes, à leur apporter toute addition, modification et correction que tels Représentants jugent nécessaire et dans l'intérêt de la MRC d'Arthabaska, leur signature constituant une preuve concluante et décisive de leur approbation par la MRC d'Arthabaska;

III - SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES

D'AUTORISER la MRC d'Arthabaska à souscrire aux Actions de GEMRCA pour le Prix de souscription au prix de 3 000 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement du Prix de souscription par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque au nom de GEMRCA;

D'AUTORISER M. Frédérick Michaud et M. Antoine Tardif (les « Représentants »), pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes, à leur apporter toute addition, modification et correction que tels Représentants jugent nécessaire et dans l'intérêt de la MRC d'Arthabaska, leur signature constituant une preuve concluante et décisive de leur approbation par la MRC d'Arthabaska et à poser tout autre acte nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-10-3763

5.4 - Apport de 500 000\$ au capital de Parc éolien Arthabaska S.E.C. - Autorisation

Le maire de Sainte-Séraphine, monsieur Sylvain Plante, déclare conflit d'intérêt dans ce dossier, ne prend pas part aux discussions, ne cherche pas à influencer les discussions et s'abstient de voter.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 15 mars 2023 le décret no 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres (A/O 2023-01) le 31 mars 2023, en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a remporté cet appel d'offre conjointement avec Boralex Développement Canada inc. et qu'une entente de partenariat à parts égales a été prise afin de réaliser le projet;

ATTENDU QUE le Conseil a voté à cette fin la résolution 2023-12-3031 adoptant le Règlement no 432 décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Conseil a voté la résolution 2024-12-3477 permettant de contracter un financement temporaire de 92 000 000 \$ destiné à financer le projet;

ATTENDU QU'UN décaissement au prêt temporaire en vue d'effectuer un apport de 500 000\$ au capital de Parc éolien Arthabaska SEC afin d'acquitter sa proportion des dépenses de développement et des frais de gestion jusqu'au 30 janvier 2026 est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE le versement prévu au tableau soit autorisé :

Date	Montant de l'apport	Contrepartie
2025-10-15	500 000 \$	500 000 actions de catégorie 'A'

QUE cette dépense soit financée à même le financement de projet temporaire contracté avec la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE A MAJORITÉ

2025-10-3764

5.5 - Prolongation d'un contrat de services en direction des communications - Autorisation

ATTENDU la résolution CA-2025-04-2434 autorisant l'offre de Binôme Stratégies conseils pour une banque de 200 heures, à 107 \$ de l'heure, en services de direction des communications, le tout pour un total approximatif de 21 400 \$ avant les taxes applicables (24 604,65\$ avec taxes);

ATTENDU QUE la MRC est satisfaite des services rendus en suppléance de la direction des communications;

ATTENDU QUE les heures prévues sont épuisées et le besoin subsiste;

ATTENDU QUE la prolongation du contrat entraîne une révision du coût supérieur à 25 000 \$, entraînant de ce fait le renvoi du dossier devant le Conseil;

ATTENDU l'offre de services de Binôme Stratégies conseils pour une nouvelle banque de 200 heures, à 107 \$ de l'heure;



No de résolution
ou annotation

2025-10-3765

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par Mme Sylvie Salois, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte l'offre de Binôme Stratégies conseils pour une nouvelle banque de 200 heures, à 107 \$ de l'heure, en services de direction des communications, le tout pour un total approximatif de 21 400 \$ avant les taxes applicables (24 604,65\$ avec taxes) et que cette dépense soit financée à même le fonds d'administration générale;

QUE le directeur général soit autorisé, au nom de la MRC, à signer l'offre de services et tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 - Addenda aux ententes de services professionnels en géomatique, en informatique, en fibre optique et au schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec la Ville de Victoriaville - 2026 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville et la MRC d'Arthabaska ont conclu les ententes suivantes en 2022:

- Entente de fourniture de services professionnels en géomatique;
- Entente de fourniture de services professionnels en informatique;
- Entente de fourniture de services professionnels en fibre optique;

ATTENDU l'addenda à l'entente de fourniture de services professionnels en informatique signé en 2024 visant à retirer le volet « Entretien et mise à jour du site Internet » ainsi que les coûts reliés, et ce, à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU QUE les parties ont également conclu une entente en 2023 concernant la fourniture de services pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie incluant les services de prévention;

ATTENDU QUE ces 4 ententes ont été renouvelé pour une durée d'un an par un addenda signé en février 2025;

ATTENDU QUE ces 4 ententes viennent à échéance le 31 décembre 2025 et que les parties ont la volonté de les renouveler;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Luc Duval, appuyée par M. Éric Girard, il est résolu d'approuver l'addenda aux ententes intervenues entre la Ville de Victoriaville et la MRC d'Arthabaska concernant la fourniture de services professionnels en géomatique, en informatique, en fibre optique et au schéma de couverture de risques, et ce, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec majoration des coûts pour chacune desdites ententes, le tout tel qu'indiqué à l'addenda;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'addenda et tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE



No de résolution
ou annotation

2025-10-3766

7.1 - Émission de certificats de conformité

7.1.1 - Règlement de concordance numéro 228-0925 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 228-0925 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 116-0910 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3767

7.1.2 - Règlement de concordance numéro 229-0925 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 229-0925 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3768

7.1.3 - Résolution PPCMOI 2025-04 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2025-04 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3769

7.1.4 - Résolution PPCMOI 2025-05 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2025-05 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

7.1.5 - Résolution PPCMOI 2025-07 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Certificat de conformité

2025-10-3770

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2025-07 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Capacité d'accueil

2025-10-3771

7.2.1 - Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil (volet industriel) - Mandat d'étude sur les secteurs industriels porteurs de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU l'adoption de l'Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil (ESD) par le Conseil de la MRC d'Arthabaska selon la résolution 2023-05-2800;

ATTENDU QUE le but visé par ce mandat est de réaliser un portrait des secteurs porteurs au sein de la MRC d'Arthabaska. L'un des objectifs de cette ESD pour la MRC d'Arthabaska est de favoriser la connaissance de la capacité d'accueil actuelle de la MRC et d'identifier les enjeux prioritaires au regard de l'optimisation de l'usage du territoire;

ATTENDU QUE les ressources financières versées à la MRC dans le cadre de l'ESD peuvent être utilisées à des fins d'honoraires professionnels;

ATTENDU QUE l'équipe du département de l'aménagement a adressé ses besoins particuliers à M. Frédéric Laurin, professeur en économie à l'UQTR et consultant, le 18 septembre 2025, en vue d'obtenir une offre de service;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a obtenu une offre de services formelle de M. Laurin le 29 septembre 2025 représentant une estimation au montant de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le portrait des secteurs porteurs accompagné de suggestions favorisant le développement de ces secteurs permettrait à la MRC de se doter d'une vision et d'orientations régionales comme l'entend l'ESD;

ATTENDU QUE les retombées de cette étude permettront également de faciliter l'exercice de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) rendu obligatoire au regard de l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT) en date du 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE l'entière du mandat doit être finalisée d'ici le 31 décembre 2025, favorisant ainsi l'intégration des données dans le cadre du projet d'optimisation de la capacité d'accueil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le mandat auprès de M. Frédéric Laurin, professeur en économie à l'UQTR et consultant, pour un montant maximal de 8 000 \$ pour financer ce projet et que la somme nécessaire soit prise à même l'enveloppe budgétaire (GL 02 61400 419) établie dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement sur la capacité d'accueil du territoire;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-10-3772

7.3 - Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska des 17 septembre 2024 et 27 mai 2025

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux des assemblées des 17 septembre 2024 et 27 mai 2025 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

7.4 - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)

7.4.1 - Groupe de concertation de la zone Bécancour (GROBEC) - Projet d'éducation : Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau, réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHHN (action 1.1.1) - Demande de soutien financier

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après citée « la Loi », la Municipalité régionale de comté doit adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, ci-après cité « le Plan régional », à l'échelle de son territoire;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels a été adopté, dans sa version finale, le 26 mars 2025 (résolution 2025-03-3582);

ATTENDU QUE ce plan vise à intégrer la conservation des milieux humides, hydriques et naturels à la planification du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision intégratrice de la conservation à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu une aide financière de 241 292 \$ du MELCCFP et que cette somme est destinée à la mise en œuvre du Plan régional couvrant la période allant du 4 mars 2025 et prenant fin le 31 mars 2028;

ATTENDU QUE l'action 1.1.1 du Plan régional mentionne Coordonner la mise en place d'un projet visant à contribuer à l'éducation des jeunes dans les écoles relativement à l'importance de la conservation des MHHN et travailler à les amener en milieu naturel;

ATTENDU QUE le GROBEC est un des organismes de bassin versant actif sur notre territoire;

ATTENDU QUE le projet Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau est un projet d'étude de la qualité de l'eau des rivières québécoises par l'intermédiaire de la science participative et science citoyenne;

ATTENDU QUE le projet Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau du GROBEC est réalisé avec des élèves de différents niveaux secondaires de l'école secondaire Sainte-Anne, à Daveluyville;

ATTENDU QUE le GROBEC demande un soutien financier récurrent de 500,00 \$ par année pendant 3 ans (soit les années financières 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028);

ATTENDU QUE le GROBEC offre, en retour de notre implication financière, de la visibilité à notre MRC sur les différentes publications et activités de communications associées à ce projet;

ATTENDU QUE ce projet a été accepté par le MELCCFP lors de l'étape de prévision budgétaire 2025-20206 requise par ce même ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Auger, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska offre un soutien financier récurrent de 500,00 \$ par année pendant 3 ans (soit les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) au GROBEC visant à permettre la réalisation des activités éducatives associées au projet : Des rivières surveillées : volet J'adopte un cours d'eau, à l'école secondaire Sainte-Anne, à Daveluyville;

QUE les frais associés à la réalisation de ce projet soient financés par la subvention reçue du MELCCFP ciblant la mise en œuvre des plans régionaux;

QUE le logo de la MRC d'Arthabaska soit inséré, par le GROBEC, aux communications associées à ce projet;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-10-3773

8.1 - Entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application - Ville de Daveluyville - Autorisation de signature de l'addenda de prolongation à l'entente

ATTENDU QUE la MRC et la Ville de Daveluyville ont signé le 7 octobre 2024 une entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application ;

ATTENDU QUE l'entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application prend fin le 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger l'entente d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédérick Michaud, ainsi que le préfet, M. Christian Côté à signer au nom de la MRC d'Arthabaska, l'addenda de prolongation à l'entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3774

8.2 - 3e Addenda au contrat de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles - Autorisation de signature

ATTENDU QUE ce conseil à sa résolution 2022-12-2686 a octroyé le contrat mentionné en rubrique à la Société de développement durable d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le contrat mentionné en rubrique arrive à échéance et qu'il est convenu entre les parties d'apporter des mises à jour notamment aux quantités facturables et à renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'un projet d'addenda a été soumis au Conseil et que ce dernier s'en déclare satisfait;



No de résolution
ou annotation

2025-10-3775

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par M. Réal Fortin, il est unanimement résolu que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'addenda et à effectuer toute procédure nécessaire pour exécuter l'entente mentionnée en rubrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025 - Dépôt de projets

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé le 20 août 2025 dans le cadre du Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE six projets admissibles sélectionnés ont été déposés pour une demande totale de 15 000 \$;

ATTENDU QU'il a été décidé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de subventionner les projets entre 1 000 \$ et 3 000 \$ selon l'activité;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska dispose d'un Fonds de 15 000 \$ pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025;

ATTENDU QUE les projets ont été approuvés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

ATTENDU QUE les projets contribueront à :

- valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
- créer des occasions de rencontres et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la société d'accueil;
- mettre en valeur la diversité culturelle et l'apport de l'immigration;
- provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tout groupe social;
- reconnaître et promouvoir la pluralité sociale et culturelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir les six projets recommandés présentés en annexe dans le cadre de son Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025 pour un montant total de 15 000 \$;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE



No de résolution
ou annotation

2025-10-3776

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - FRR - Enjeux liés aux nouvelles normes du Fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités concernant le FRR-volet 2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre les priorités d'intervention et ainsi répondre aux enjeux identifiés sur le territoire;

ATTENDU QUE le guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds modifie la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

ATTENDU QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources, bénévolat) des villes et des organismes n'est plus considérée dans leur part de contribution; que la durée de l'entente est passée de 5 à 3 ans, que la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR – volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet de levier auprès des autres sources de financement ministérielles;

ATTENDU QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC;

ATTENDU QUE le nouveau FRR 2025-2029 a été annoncé seulement le 7 avril 2025 par la ministre des Affaires municipales, soit 7 jours après la date de fin de l'ancien programme FRR 2020-2025, date connue depuis 2020;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités administratives concernant l'application du FRR, volet 2, 2025-2029 ont été communiqués aux MRC de la région du Centre-du-Québec par la transmission du Guide du délégataire le 3 juin 2025, soit deux mois après la fin de l'ancien FRR, 2020-2025;

ATTENDU QUE le Guide pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui est requise afin de financer des projets avec du FRR, volet 2, a été transmis par courriel par notre direction régionale le 8 juillet 2025, soit trois mois après la fin de l'ancien FRR, 2020-2025;

ATTENDU QU'une nouvelle version du Guide du délégataire a été publiée par le ministère des Affaires municipales le 29 juillet 2025, soit quatre mois après la fin de l'ancien FRR, 2020-2025;

ATTENDU QUE les modalités du nouveau FRR n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du budget, et ce, malgré le fait que la date de fin du programme est connue du ministère depuis 2020;

ATTENDU QUE le FRR, volet 2, correspond à une source de revenus considérable qui sert à soutenir la région et que par conséquent, la MRC a prévu affecter des sommes du nouveau FRR, volet 2, 2025-2029 dans son budget 2026;

ATTENDU QUE le Guide du délégataire vient modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui étaient présentes dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'avec les nouvelles modalités du FRR, la MRC doit maintenant augmenter les coûts d'administration du programme (rédaction d'entente à projets, cadre d'interventions, modalités plus restrictives sur les dépenses admissibles), et ce, contrairement aux dires de la ministre dans son communiqué de presse du 7 avril 2025 :

[...] Avec cette nouvelle mouture, on démontre encore une fois que nous sommes à l'écoute du milieu municipal en offrant plus de flexibilité et en réduisant de 400 % la paperasse administrative. [...]

ATTENDU QUE le manque de planification du FFR, les délais entre l'annonce du FRR et la parution des guides; les nouvelles modalités contraignante, l'augmentation considérable de la paperasse démontre un manque de connaissance du terrain et donc une déconnexion totale du ministère des Affaires municipales avec la réalité municipale et à terme, impact négativement les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska n'a pas encore tous les éléments nécessaires pour une appropriation claire des normes et obligations du nouveau FRR et que d'autres enjeux pourraient être soulevés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement:

QUE la MRC d'Arthabaska demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les attendus de cette résolution pour permettre aux gouvernements de proximité de mettre en œuvre les objectifs du Fonds régions et ruralité volet 2 en développement territorial qui vise à favoriser le développement local et régional et ainsi soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire;

QUE la MRC d'Arthabaska se joint aux autres acteurs du monde municipal pour demander un allègement administratif du programme FRR afin de concentrer nos ressources sur le service au citoyen;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-3777

13.2 - Programme d'adaptation de domicile - Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme

ATTENDU la correspondance du 31 janvier 2025 de la ministre responsable de l'Habitation qui nous informe que les budgets pour les volets 1 et 2 sont épuisés;

ATTENDU QUE le 24 avril dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) nous informait qu'un budget de 38 M \$ a été alloué au programme pour l'année 2025-2026 et que les fonds étaient d'abord attribués aux demandes dont l'admissibilité avait déjà été confirmée;

ATTENDU QUE sur le site internet de la SHQ on peut y lire qu'aucune nouvelle inscription n'est acceptée depuis le 1er avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU QUE le PAD est un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE de motiver la décision de ne plus accepter de nouvelles inscriptions par des considérations budgétaires, entraîne des conséquences graves, immédiates et évitables tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de notre système de santé;

ATTENDU QUE le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le sous-financement du programme contredit directement les engagements gouvernementaux et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté, cette situation expose l'isolement, à une perte accélérée d'autonomie et à des hospitalisations évitables, un recul inacceptable pour une société qui se veut inclusive et solidaire;

ATTENDU QUE le PAD n'est pas qu'un simple programme administratif, il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention;

ATTENDU QUE la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes le plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources puisqu'ils doivent compenser l'absence de services, parfois au détriment de leur propre santé ou de leur stabilité professionnelle;

ATTENDU QUE le coût pour adapter un domicile est nettement moins cher qu'un séjour prolongé en établissement de soins et qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, on augmente la pression sur les soins de première ligne et on accroît inutilement les dépenses publiques à moyen terme;

ATTENDU QUE de traiter ultérieurement les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025 en bloc créera un goulot d'étranglement ce qui risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

ATTENDU QU'en suspendant les activités, on provoque progressivement le désengagement des équipes spécialisées, et lorsque le programme reprendra, les ressources humaines se seront tournées vers d'autres secteurs et la relance sera lente, coûteuse et difficile;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement:

QUE la MRC d'Arthabaska demande au gouvernement de :

- Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
- Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
- Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la FQM, à M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska-L'Érable, M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, et à M. Donald Martel, ministre responsable du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Hommage à M. Christian Côté

Le directeur général de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, a rendu hommage au préfet, M. Christian Côté, pour son engagement et son leadership au sein de la MRC. Il a souligné que M. Côté n'avait pas cherché la préfecture, mais avait accepté ce rôle par désir de s'impliquer, démontrant rigueur, professionnalisme et dignité. Son leadership rassembleur a su inspirer les membres du Conseil. Reconnu pour être un excellent communicateur, toujours à l'écoute et à la recherche de solutions, M. Côté a su rallier les gens autour des enjeux majeurs. M. Michaud a également mentionné deux dossiers importants auxquels M. Côté a contribué : la fermeture de Gesterra et le projet éolien, qualifiés parmi les plus marquants de l'histoire de la MRC. Le directeur-général de la MRC termine son hommage en soulignant à quel point M. Côté a été un exemple inspirant pour tous ceux qui l'ont côtoyé et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets.

2025-10-3778



No de résolution
ou annotation
2025-10-3779

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

De façon unanime, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

